

CAPSULE SST # 29

Vidéos de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail sur le harcèlement psychologique

Les trois capsules que nous vous invitons à visualiser ont été produites par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et sont sur son site web.

Sans être des chefs-d'œuvre cinématographiques, ces trois capsules illustrent bien des situations problématiques pouvant se présenter en milieu de travail et pouvant conduire à des situations de harcèlement psychologique ainsi que les moyens qui auraient pu être pris pour les éviter.

Nous vous rappelons qu'il s'agit d'une production corporative de la CNESST sont des outils de réflexion.

Les trois situations présentées sont les suivantes :

L'imprimerie – une situation de harcèlement psychologique au travail

Cette capsule illustre une situation de harcèlement psychologique au travail où l'employeur intervient. Bertrand, le superviseur de Marc lui fait des remarques humiliantes et répétées sur son âge et son incompétence. Il exerce sur lui une surveillance excessive et lui reproche de mal effectuer son travail. Marc se sent blessé dans sa dignité et il est tourmenté au point de démissionner.

L'épicerie – une situation d'exercice du droit de gérance

Des changements organisationnels ont entraîné des difficultés d'adaptation pour Laurent. Il croit que Mylène abuse de son autorité et qu'il est victime de harcèlement psychologique. Dans cette situation, le droit de gérance de Mylène n'est pas abusif et ne constitue pas du harcèlement psychologique. La gestion de la discipline, du rendement ou de l'absentéisme, l'application de la gradation des sanctions constituent ici l'exercice légitime du droit de gérance.

Le restaurant – une situation de harcèlement psychologique au travail

Cette capsule illustre une situation de harcèlement psychologique au travail où l'employeur n'intervient pas. Isabelle est victime de conduites vexatoires de la part de Marylène. Les remarques répétées et les comportements hostiles de cette dernière portent atteinte à son intégrité psychologique. Cette situation a rendu son milieu de travail néfaste.

Vous pouvez visualiser les trois capsules vidéo en cliquant sur :

<http://www.cnt.gouv.qc.ca/situations-de-vie-au-travail/le-harcelement-psychologique-ca-se-previent/index.html>

Alain Dugré
pour le comité SST